



PROCÈS-VERBAL COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du	4 juin 2026 en visioconférence
Présidence	M. Jean-Marie COPPI
Membres	Mmes Michelle NAGEOTTE – Gisèle CARLOS – MM. Bernard PAUTONNIER – Jordan BARREY – Hugues BOUCHER – Jean-Louis MONNOT – René FRANQUEMAGNE – Dominique PRETOT – Joel ROCHERIEUX
Administratif (Pôle Juridique)	M. Arthur COLEY

1. STATUTS ET REGLEMENTS

Formation Règlements : MM. COPPI – PAUTONNIER – BARREY – MONNOT – PRETOT – FRANQUEMAGNE – ROCHERIEUX

1.1 TUTEURS ARBITRES U13 R

La Commission,

Vu la disposition financière F.27,

RAPPELLE à tous les clubs engagés en compétition U13 R, que les référents « Tuteur Arbitre » doivent obligatoirement avoir suivi une réunion d'information, pour être reconnus comme tel, et que ces derniers doivent être inscrits, **sur la FMI, en tant qu'arbitre assistant.**

PRÉCISE également que l'éducateur principal déclaré ne peut pas occuper les fonctions d'éducateur et de Référent « Tuteur Arbitre » sur une rencontre,

PRÉCISE que les éducateurs déclarés non en règle devront absolument suivre la première session organisée par le District et que les amendes seront assorties de sursis jusqu'à réalisation de cette formation, dans le cas contraire les amendes seront dues,

Journée 8 : 27/05/2026 :

R.A.S.

Journée 9 : 30/05/2026 :

- **MACON 71** : Absence de référent « Tuteur Arbitre ». Amende de 20€.
- **U.S.C. DIJONNAIS** : Absence de référent « Tuteur Arbitre ». Amende de 20€.
- **JURA SUD FOOT** : Le référent « Tuteur Arbitre » n'a pas suivi la formation. Amende de 20€.
- **F.C. VESOUL** : Le référent « Tuteur Arbitre » n'a pas suivi la formation. Amende de 20€.

1.2 LICENCES

Match n°53387334 – U18 R2 – ET.S. EXINCOURT TAILLECOURT / U.S. ST VIT en date du 24/05/2026 :

Vu les dispositions de l'article 59 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu la disposition financière F.08 de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté de Football,

Attendu que le club U.S. ST VIT a été interrogé quant à la présence de M. Jean-François REECHT en qualité d'arbitre assistant n°2 sur la rencontre citée en rubrique,

Attendu que le club U.S. ST VIT n'a pas répondu à la demande,

Attendu néanmoins, qu'après vérifications, il est constaté que M. Jean-François REECHT ne possède aucune licence pour la saison 2025-2026,

Attendu que l'arbitre central, interrogé par courriel, a répondu que M. Jean-François REECHT était l'arbitre assistant pour le compte du club U.S. ST VIT,

Considérant que la licence est obligatoire pour toute personne qui souhaite prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération ou ses organes déconcentrés, étant précisé qu'il doit être licencié au sein du club pour lequel il prend part aux activités,

Considérant qu'il est constaté qu'à la date du 24/05/2026, date de la rencontre, M. Jean-François REECHT ne disposait d'aucune licence auprès du club U.S. ST VIT,

Par ces motifs,

La Commission,

INFLIGE une amende de 75€ au club U.S. ST VIT.

1.3 VIE DES CLUBS

AFFILIATION

Situation du club CREUSOT FUTSAL 71 – District de Saône et Loire de Football

Pris connaissance de la demande d'affiliation « Futsal » en date du 31/03/2026,

Vu les articles 22 et 23 des R.G. de la F.F.F.,

Vu les dispositions financières de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football,

Vu l'avis favorable du District de Saône et Loire en date du 23/04/2026,

Attendu que les documents fournis sont conformes,

La Commission,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

REPRISE D'ACTIVITÉ

Situation du club ENT.S. DANNEMARIE (521087) :

Pris connaissance de la demande de reprise d'activité, formulée par le club ENT.S DANNEMARIE, en date du 27/05/2026, concernant la catégorie U18/U17/U16, avec date d'effet au 05/06/2026,

Vu les dispositions de l'article 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu l'avis favorable du District Doubs-Territoire de Belfort en date du 02/06/2026,

Par ces motifs,

La Commission,

DIT le club ENT.S. DANNEMARIE en reprise d'activité sur la catégorie U18/U17/U16,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

FUSION ABSORPTION

Situation du club U.S. CHARITOISE (506426) :

Pris connaissance de la demande de fusion-absorption introduite par les clubs U.S. CHARITOISE (506426) et NARCY F.C. (563979),

Vu l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 mai 2026 donnant un avis favorable au projet de fusion présenté par les clubs,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de dissolution du club NARCY F.C. (club absorbé),

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale confirmant l'absorption, du club U.S. CHARITOISE (club absorbant),

Attendu que les documents transmis sont conformes,

Vu l'avis favorable du District de la Nièvre en date du 26/05/2026,

Par ces motifs,

La Commission,

TRANSMET la demande aux services fédéraux avec avis favorable,

Copie au Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football pour information.

GROUPEMENT

La Commission,

PROCEDE à un état des lieux concernant les retours des bilans d'activité des Groupements Jeunes / Seniors Féminin listés ci-dessous :

NOM	NUMÉRO D'AF-FILIATION	DISTRICT	ÉTAT	AVIS
GJ ÉLAN SPORTIF NORD MACONNAIS	560529	Saône et Loire	Reçu	
GJ JS TOULON ETANG LUZY	581903	Saône et Loire		
GJ BRESSE C2S	565221	Saône et Loire		
GROUPEMENT DE LA VOIE VERTE	565026	Haute Saône	Reçu avec avis favorable du District	
GJ VAL DE GRAY FOOTBALL	582364	Haute Saône		
GJ 3 RIVIERES	560531	Haute Saône	Reçu avec avis favorable du District	
GJ/GSF VAL DE CERISE	560895	Haute Saône	Reçus avec avis favorable du District	
GROUPEMENT LURE JS HAUTE LIZAIN (Jeunes F / Seniors F)	565051	Haute Saône		
GJ SAÔNOIS	565223	Haute Saône	Reçu avec avis favorable du District	
GJ SOING / VAL DE SAÔNE	565259	Haute Saône	Reçu avec avis favorable du District	

PERLE DU JURA	564548	Jura		
CŒUR DU JURA	561092	Jura		
GROUPEMENT FOOT PORTE DU JURA	561098	Jura		
GJ 4 VILLAGES	551932	Doubs-Territoire de Belfort		
GJ PAYS RUDIPONTAIN	550985	Doubs-Territoire de Belfort		
GJ LES PORTES DU HAUT DOUBS	560523	Doubs-Territoire de Belfort		
GJ JEUNES DU SAUGEAIS	554389	Doubs-Territoire de Belfort		
GJ LES FONGES 91/MONT D'USIERS	581758	Doubs-Territoire de Belfort		
GJ HAUT DOUBS HORLO- GER	550986	Doubs-Territoire de Belfort		
GSF HAUT DOUBS	560902	Doubs-Territoire de Belfort		
GJ DU BALLON	550860	Doubs-Territoire de Belfort	Reçu	
G.J.S.F. DU LARMONT	565222	Doubs-Territoire de Belfort		
GJ A.F.G.P. 58	551018	Nièvre	Reçu avec avis fa- vorable du Dis- trict	

RAPPELLE que la non-transmission du compte-rendu dans les délais règlementaires est susceptible d'une amende de 50€ (envoi tardif) et 150€ (non-envoi), prévue aux dispositions financières de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football (M.01 et M.02),

RAPPELLE également que le non-envoi peut entraîner la fin du Groupement sur décision du Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football,

INVITE les Groupements dont les conventions arrivent à expiration au 30/06/2026 à réaliser les démarches informatiques sur Footclubs et à transmettre une nouvelle convention de Groupement, sous peine de voir son activité prendre fin au 30 juin 2026,

2. STATUTS DES ÉDUCATEURS

Formations Éducateur : MM. COPPI – BOUCHER – FRANQUEMAGNE

2.1 FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS

La Commission,

RAPPELLE que l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs du Football impose aux titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, de suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS – SAISON 2025/2026 (à DIJON)

Thèmes	Dates
Entraînement technique et tactiques défenseurs / attaquants	12 et 13 juin 2026

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS – SAISON 2026/2027 (à DIJON) *

Thèmes	Dates
Nouvelles pratiques	28 et 29 août 2026
Formation et préformation du joueur/joueuse	8 et 9 janvier 2027
Entraînement technique et tactiques défenseurs / attaquants	8 et 9 janvier 2027
Directeur technique de club	26 et 27 mars 2027
Défenseur	18 et 19 juin 2027

***Session prévue en octobre sous réserve de validation par les services administratifs de la Ligue BFCF**

2.2 CONTRAT / AVENANT DE CONTRAT ENTRAÎNEUR RÉGIONAL PROFESSIONNEL

Situation de l'entraîneur Mamadou BAH (A.J. AUXERRE) :

La Commission,

DONNE un avis favorable à l'avenant au contrat de M. Mamadou BAH (Ent. GB – Équipe Réserve, U19 Nat, Équipe 1 Féminine) avec le club A.J. AUXERRE,

PRÉCISE que l'éducateur devra suivre une session de formation professionnelle continue **au cours de la saison 2026-2027**.

2.3 DÉCLARATION ENCADREMENT TECHNIQUE

La Commission,

RAPPELLE que lors de l'Assemblée Fédérale en date du 8 juin 2024 et lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football en date du 24 juin 2024, de nouvelles dispositions portant sur le Statut des Entraîneurs et Éducateurs du Football ont été adoptées,

TIENT à rappeler que les clubs **ne disposent plus** d'un délai de trente jours à compter de la première journée de championnat pour régulariser leur désignation informatique et que les amendes seront adressées dès le premier match officiel (Coupe ou Championnat),

RAPPELLE que les clubs peuvent contrôler les désignations d'éducateur dans la partie « Contrôle Encadrement » via leur espace Footclubs et qu'ils peuvent modifier les désignations via la partie « Avenant », tant pour les éducateurs bénévoles que sous contrat,

Synthèse des sanctions sportives et financières pour les compétitions régionales pour la saison 2025/2026.

ÉQUIPES	SANCTIONS FINANCIERES (Dès la première rencontre officielle)	SANCTIONS SPORTIVES (après la 5 ^{ème} rencontre disputée en infraction ou délai de 30j en cas de changement d'entraîneur en cours de saison)
Régional 1	170€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 2	85€	FFF : -1 point par match disputé en situation irrégulière
Régional 3 – Régional 1 Féminine	75€	
U18R1 – U16R1	85€	
U18 R2 – U15 R1 – U14 R1 – U16 R2	50€	
U14 R2 – U15 R2 – U13 R1 – U13 R2	30€	

JOURNÉE	CLUB	CHAMPIONNAT	MOTIF	SANCTION
Journée des 30 et 31 mai 2026	U.S.C. PARAY	U18 R2	Aucun éducateur déclaré	50€
Journée des 30 et 31 mai 2026	LA J. SENONAISE	U16 R2	L'éducateur déclaré ne dispose pas du diplôme requis	50€

2.4 CONTRÔLE DE PRESENCE SUR LES BANCS DE TOUCHE

La section Statut des Educateurs de la Commission Régionale des Statuts Règlements et Obligations des Clubs, en charge de l'application de la disposition précitée, appréciera, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si les clubs répondent à leurs obligations et en tirent les conséquences, notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut,

Elle rappelle que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche (toute absence devant être communiquée en amont à la Commission Régionale du Statut), donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques,

En cas de non-respect de l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal définie dans l'article 1 et le préambule du Chapitre 2, les sanctions financières applicables sont celles prévues aux dispositions financières de la LBFCF, par match disputé en situation irrégulière, nonobstant les sanctions pouvant être prononcées contre les entraîneurs concernés,

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière,

Courriel du club STADE AUXERROIS :

Pris connaissance du courriel du club STADE AUXERROIS, en date du 28/05/2026, indiquant qu'ils ont oublié de déclarer l'absence de leur éducateur en charge de l'équipe Senior engagée en Régional 3 et demande le retrait de l'amende,

Vu les dispositions du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football de la F.F.F.,

La Commission,

Dit ne pas pouvoir donner une suite favorable à la demande.

JOURNÉE	CLUB	CHAMPIONNAT	MOTIF	SANCTION
Journée des 30 et 31 mai 2026	F.C. SOCHAUX MONTBÉ-LIARD	U15 R1	Absence non-déclarée de l'éducateur désigné	50€
Journée des 30 et 31 mai 2026	F.C. MONTFAUCON-MORRE-GENNES	U15 R2	Absence non-déclarée de l'éducateur désigné	30€
Journée des 30 et 31 mai 2026	A.S.C. AUXERRE	U13 R2	Absence non-déclarée de l'éducateur désigné	30€

3. REGLEMENT FINANCIER – LIGUE-CLUBS

Formation Règlement Financier : MMES NAGEOTTE – CARLOS – MM. COPPI – PAUTONNIER – BARREY – BOUCHER – MONNOT – PRETOT – FRANQUEMAGNE – ROCHERIEUX

3.1 RETRAIT DE POINTS

Situation des clubs pour le week-end des 6 et 7 juin 2026 :

Vu les dispositions du Règlement Financier Ligue-Clubs de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football,

Vu les dispositions de l'article 8 du Règlement Financier prévoyant les sanctions en cas de non-règlement par les clubs,

Vu les informations transmises par le Pôle Ressources de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football en date du 04/06/2026 concernant la situation financière des clubs cités ci-dessous,

Vu les lettres de relance envoyées en date du 1^{er} juillet 2025, 18 août 2025, 17 novembre 2025 et 9 janvier 2026,

Vu les courriers de mise en demeure envoyés en date du 17 juillet 2025, 2 septembre 2025, 3 décembre 2025 et 26 janvier 2026,

Vu que la date limite de paiement n'a pas été respectée,

Considérant que les clubs listés ci-dessous n'ont pas régularisé leur situation financière à la date du 04/06/2026 et qu'il convient dès lors d'infliger la perte d'un point par match de championnat joué, et ce, jusqu'à régularisation,

Par ces motifs,

La Commission,

DRESSE la liste des clubs en situation d'infraction vis-à-vis de la Ligue BFCF et **INDIQUE** qu'ils doivent faire l'objet de la sanction sportive à l'équipe indiquée conformément au tableau ci-dessous, dans le cas où une journée de championnat serait disputée par l'équipe visée lors des week-ends des 6 et 7 juin 2026 ou de la prochaine journée de championnat Futsal,

Transmet aux Districts concernés pour application des dispositions précitées et du retrait de point,

Numéro	Nom du club	Équipes concernées	District	Nombre de point à retirer
553837	CHALON SUR SAÔNE ACADEMIE DU FOOT	D1 Futsal	Saône et Loire	-1
564065	FUTSAL DIJON METROPOLE	R1 Futsal	Côte d'Or	-2
580566	AMICALE DES JEUNES MAHORAI DE BESANCON	R3	Doubs-Territoire de Belfort	-2

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission compétente dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

Le Président de séance,
Jean-Marie COPPI



Le secrétaire de séance,
Arthur COLEY

